



## Commune de THUN-SAINT-AMAND

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Numéro : 27/2025

**Arrêté de circulation : Réseau d'assainissement – Travaux de rénovation du réseau du 79 rue Jean Baptiste Lebas au 61 rue Jean Baptiste Lebas à partir du 14 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux.**

**Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 09 avril 2025, réalisée par la SARL TLT – 101 route Nationale – 59540 INCHY EN CIS, pour le compte de NOREADE ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Voirie Départementale de Valenciennes en date du 08/04/2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux terrassement pour le réseau d'assainissement situé à Thun-Saint-Amand, entre le 79 rue Jean Baptiste Lebas et le 61 rue Jean Baptiste Lebas, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds aux abords du chantier, de limiter la vitesse à 30 km/h et d'interdire les dépassements.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** à partir du 14 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier rue Jean Baptiste Lebas.

**ARTICLE 2 :** à partir du 14 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le dépassement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :** à partir du 14 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera règlementée aux abords du chantier par un alternat de feux tricolores ou manuels posés par la SARL TLT.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SARL TLT.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation sera à toute époque révoquée, en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

**ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu de supporter, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8 :** Immédiatement après la fin des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir, à ses frais, après avis donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances.

**ARTICLE 9 :** La présente autorisation ne constitue en aucun cas, une dérogation aux règles de la responsabilité civile qui appartient pleinement au permissionnaire.

**ARTICLE 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Le présent arrêté sera adressé à :

- Me la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- la SARL TLT à INCHY EN CIS.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 09 avril 2025

Le Maire



**J.N. BROQUET**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A0272025**  
Objet : **Arrêté 27 2025 Arrêté de circulation rénovation réseau d'assainissement du 79 au 61 rue Jean Lebas à partir du 14 04 jusqu'à la fin des travaux**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-04-09 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 059-215905944-20250409-A0272025-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20250409-A0272025-AR-1-1_0.xml	text/xml	961 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Arr_t_ 27 2025 r__novation du r__seau d__assainissement du 79 rue Jean Lebas au 61 rue Jean Lebas __ partir du 14 04 2025.pdf Nom métier : 99_AR-059-215905944-20250409-A0272025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	644.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 avril 2025 à 12h15min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 avril 2025 à 12h16min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 avril 2025 à 12h16min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 avril 2025 à 13h30min27s	Reçu par le MI le 2025-04-11